

**COMITE PARITAIRE DE GESTION  
DES REGIMES « FRAIS DE SANTE » ET « PREVOYANCE »  
DE LA BRANCHE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE**

**PROCES-VERBAL N°241  
DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2024**

**Étaient présents**

Mme AYNIE  
M. BAIL\*  
M. BAUDRY  
M. BERNOU\*  
M. BRIANT  
M. CAROFF  
Mme COFFRE  
Mme DUPUIS\*  
M. GUBERTO  
Mme GUERRY  
Mme HAMBERT  
M. PANNIER  
M. RAFFIN  
M. RIBOH  
M. SAINTENOY  
M. SZCZYPA  
Mme VARELA  
Mme VINOT

**Étaient excusés**

Mme AKIAN  
M. AMRAT  
M. BEAUGENDRE  
Mme CANONICI  
Mme DE AZEVEDO  
M. DEKARZ  
Mme DELPECH  
Mme DUBOIS  
M. GOMBEAUD  
Mme KLEFFERT  
M. LELIEVRE  
Mme MONDY  
M. NOVION  
M. POIROT  
Mme PRAYEZ  
M. ROGIER  
M. ROHOU

M. DEBATISTA  
Mme MARION  
M. MARON

\* *En visio-conférence*

M. BAUDRY propose de reporter le point sur le bilan HDS au prochain CPG.

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°240 DU 25 OCTOBRE 2024

M. BAUDRY demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal du 25 octobre 2024.

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est adopté.

## 2. ADHESION / DEMISSION

### ▪ ADHESIONS

Mme VARELA indique qu'il y a une demande d'adhésion.

#### ○ DEMANDE N° 86 : PHARM'OCCITANIE SERVICES

Mme VARELA rappelle que le dossier avait été présenté lors du dernier CPG et avait été ajourné dans l'attente de l'attestation ANSM et des informations manquantes.

L'entreprise a répondu que le salaire indiqué pour le salarié cadre était un salaire mensuel, et qu'il n'y avait pas de portabilité. Elle a également adressé son attestation ANSM qu'elle a reçu fin octobre.

Mme COFFRE note que le pharmacien responsable n'est pas la personne qui a signé la demande d'adhésion.

Mme VARELA explique que c'est la personne en charge de l'administratif chez INTERMEDICAL qui a signé.

Le CPG accepte l'adhésion au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### ▪ DEMISSION

Mme VARELA explique que la dernière démission datait de plusieurs années. Il s'agissait du groupe CFAO qui était sorti du régime pour la Santé, et était resté en Prévoyance.

Aujourd'hui, la résiliation concerne un groupe de neuf entreprises qui comptabilisent 60 salariés, et se porte également uniquement sur le régime Santé. Ces dernières souhaitent pouvoir proposer à leurs salariés 3 niveaux d'option en Santé en plus du RPO. Trois entreprises de ce même groupe ont adhéré le mois dernier. Ils ont d'ores et déjà prévenu qu'ils résilieraient en Santé l'année prochaine.

Code contrat	Raison Sociale	Effectifs	Date d'effet du contrat	Date de résiliation	Motif de résiliation	Assureur repreneur
9P 053	GDC PHARMA	5	01/01/2012	31/12/2024	Garanties	Pas d'information
9P 078	ANJOU SANTE	7	01/10/2017			
9P 051	MEDICOR SARL	13	01/01/2012			
9P 088	COMPTOIR PHARMACEUTIQUE SAVOYARD	7	01/06/2020			
9P 098	BRESSE BUGEY JURA REPARTITION	6	01/07/2022			
9P 062	COMPTOIR PHARMACEUTIQUE ALSACIEN	6	01/06/2014			
9P 072	NOVAPHARMA	4	01/03/2016			
9P 099	KALLISTE PHARMA REPARTITION	6	01/07/2022			
9P 097	SCHATZ PHARMA	6	01/02/2022			
		60				

M. PANNIER souligne que les risques Santé et Prévoyance sont indissociables à l'entrée, et devraient également l'être pour la suite.

Mme COFFRE demande s'il est possible de faire quelque chose pour remédier à cette situation.

M. RIBOH explique que l'indissociabilité est limitée d'un point de vue réglementaire car elle peut être assimilée à une vente forcée. La solution pourrait être, sinon, de faire un contrat unique. Compte tenu de ce qu'il se passe en Santé, il pourrait y avoir d'autres entreprises qui fassent la même chose.

Mme VINOT souligne que cela pose aussi question concernant le HDS puisque ces entreprises ne cotiseront au HDS que pour la partie Prévoyance, mais bénéficieront d'un accès HDS complet. Une réflexion pour leur imposer de payer également, via leur assureur Santé, la partie « HDS Santé » pourrait être engagée. Le CPG pourrait aussi étudier la possibilité de suspendre le traitement de leurs dossiers HDS dans l'attente du versement de la contribution sur la Santé si une telle décision était mise en place, au moins sur certaines actions.

Mme VARELA indique qu'il y a également une autre entreprise qui a contacté l'APGIS. En l'occurrence, cette dernière souhaitait adhérer uniquement pour la Santé. Il lui a donc été expliqué que les deux risques étaient indissociables. L'entreprise reprendra contact en 2025 pour éventuellement intégrer les deux régimes en 2026. En effet, compte tenu du délai, il ne lui était pas possible d'étudier le régime Prévoyance de la branche pour prendre une décision.

### **3. ACTUALITÉS DE LA LÉGISLATION SOCIALE**

M. RIBOH explique que le vote du PLFSS aura lieu lundi. Il y aura donc plus d'informations au prochain CPG sur ce sujet.

### **4. SUJETS FORMATION**

M. BAUDRY demande si les membres du CPG ont des demandes particulières sur la formation.

M. BERNOU répond qu'il faudrait éviter de faire les formations à la suite ou en amont du CPG, mais plutôt les prévoir en lieu et place d'un CPG, ou le lendemain ou veille d'un CPG.

M. BRIANT suggère de demander aux actuaires de proposer des sujets. Cela permettra ensuite au CPG de faire un choix.

### **5. FONDS SOCIAL**

#### **AIDE AUX AIDANTS – HDS 2024 P0031**

Le CPG valide l'accès au dispositif « Aide aux aidants ».

### **6. HDS – ACTIONS À METTRE EN PLACE**

#### **o LIBHEROS**

Mme VARELA annonce que Monsieur KLEIN va participer au CPG à distance afin de présenter une nouvelle proposition tarifaire ainsi qu'une solution pour les établissements de 3 à 5 salariés.

*\*\*\*\*\* M. KLEIN rejoint la réunion \*\*\*\*\**

M. KLEIN présente sa nouvelle proposition.

---

## Approche Budgétaire – revue à titre exceptionnel

- **Set-up projet** (personnalisation de la page formulaire référent, kick-off opérationnel, présentation projet, ...) : **5 000€ HT**  
=> pris en charge à titre exceptionnel par libheros, sous réserve d'un CA > 100 000€ HT sur S1 2025
- **Budget de la mise en place des Bilans de santé MCV par site participant :**
  - 550€ HT de mise en place
  - ~~79€ HT / salarié participant~~  
=> proposition d'un tarif spécifique et dégressif pour les sites avec une intervention minimum de 2h (soit 6 participants) avec les 3 paliers suivants :
    - De 0 à 4000 bilans : 76,5 € HT / collaborateur
    - De 4001 à 8000 bilans : 72 € HT / collaborateur
    - A partir de 8001 bilans : 67 € HT / collaborateur (soit plus de 15% de réduction)

Exemple : pour 9000 bilans faits sur l'année 2025, la facturation (hors coûts de mise en place / site) sera de :  
 $4000 * 76,5 + 4000 * 72 + 1000 * 67$
- **Possibilité d'intervenir dès 1h d'intervention (soit 3 participants), de manière exceptionnelle pour certains sites le nécessitant :**
  - 550€ HT de mise en place
  - 90€ HT / salarié participant
- **Process de facturation :** chaque fin de mois pour l'ensemble des demandes des sites reçues durant le mois en cours via le formulaire spécifique mis à disposition. Exemple : si 1 site nous demande d'intervenir pour la mise en place de 50 bilans MCV, ces 50 bilans seront planifiés et facturés
- **Option téléconsultation :** 14 000€ HT pour un pack de 200 téléconsultations => option non retenue par le comité

---

M. KLEIN explique que cette nouvelle approche budgétaire est plus affinée, avec un seuil d'intervention pour les établissements de 3 à 5 salariés. Le set up serait par ailleurs offert sous réserve d'un chiffre d'affaires de 100 000€ HT au 1<sup>er</sup> semestre. Le budget présenté précédemment reposait sur une tarification de 550€ HT / site, à laquelle s'ajoutait une tarification par salarié de 79€ HT.

Dans cette nouvelle proposition, la tarification de 550€ HT par site est maintenu, et une tarification par palier est proposée pour les salariés :

- **Pour une intervention minimum de 2h00 (soit 6 participants) :**
  - De 0 à 4 000 bilans : 76,50€ HT / salarié.
  - De 4 001 à 8 000 bilans : 72€ HT / salarié.
  - À partir de 8 001 bilans : 67€ HT / salarié (soit plus de 15% de réduction).

Par exemple, pour 9 000 bilans faits sur l'année 2025, la facturation (hors coûts de mise en place / site) serait de :  
 $[(4\ 000 * 76,50) + (4\ 000 * 72) + (1\ 000 * 67)] = 661\ 000€ / HT$

- **Possibilité d'intervenir dès 1h d'intervention (soit 3 participants) de manière exceptionnelle pour certains sites le nécessitant :**
  - 550 € HT de mise en place
  - 90€ HT / salarié participant

Concernant le process de facturation, ce dernier se fera lors de chaque fin de mois pour l'ensemble des demandes des sites reçues durant le mois en cours via le formulaire spécifique mis à disposition. Par exemple, si un site demande une intervention pour 50 bilans, 50 bilans seront planifiés et facturés.

Il indique avoir également noté que l'option de téléconsultation à 14 000€ HT pour 200 téléconsultations n'avait pas été retenue par le Comité.

Mme VINOT souligne que ce n'est pas à chaque établissement de décider du nombre de bilan, mais au CPG d'arrêter d'une cible globale. Laisser la main aux établissements pour choisir le nombre de bilan ne permettra pas au CPG de maîtriser le budget.

M. KLEIN répond qu'il est possible de faire comme le CPG le souhaite : soit chaque établissement choisit, soit la branche prend la décision.

M. PANNIER souligne que la plus grande réduction se faisant à partir de 8 001 bilans, cette dernière ne sera pas appliquée.

M. KLEIN a cru comprendre que les membres du CPG souhaitaient partir sur un taux d'usage de 100%.

Mme VINOT explique que si les membres du CPG n'ont regardé que le taux d'usage de 100%, c'était uniquement pour ne pas exclure d'office les établissements avec le moins de salariés. En effet, ces derniers passaient sinon, avec un taux d'usage moindre, sous la barre des 6 salariés. Cependant, le CPG a conscience qu'un recours du dispositif par 100% des salariés ne sera pas atteint.

M. RIBOH demande quel est le taux d'usage habituellement observé par LIBHEROS.

M. KLEIN répond que cela tourne autour de 45% à 60%. Tout dépend de la communication de l'entreprise.

Mme COFFRE souligne qu'en effet, le taux de recours sur de précédentes actions avait été très important dans son entreprise car il y avait un fort investissement de cette dernière.

*\*\*\*\*\* M. KLEIN quitte la réunion \*\*\*\*\**

M. PANNIER indique que, sans tenir compte des paliers, avec 25% de participants sur 180 sites, le tarif serait de 348 000 € TTC (sur la base d'un tarif de 72€ HT par salarié).

M. BERNOU demande à quoi correspondent les 550€ HT de la mise en place.

M. RIBOH répond que cela correspondrait au déplacement et au matériel.

Mme HAMBERT craint que cette intervention ne corresponde à un acte médical, contrairement aux actions « audio » et « vision ». Dans sa précédente entreprise, le médecin du travail avait, lui, refusé une action de vaccination.

M. PANNIER souligne qu'en l'occurrence, il n'y a pas d'injection. De plus, les salariés participent volontairement à l'action. Cependant, si cela pose un problème, il ne faut pas le faire.

M. BRIANT pense qu'il faudrait que toutes les entreprises et tous les établissements s'engagent à mener l'action. De plus, cela fonctionnera bien mieux si l'action se fait sur le temps de travail.

Mme GUERRY souligne qu'il revient à chaque entreprise de décider si l'action se fera sur ou hors temps de travail.

Mme VARELA précise que LIBHEROS indique avoir les autorisations pour faire cette action en entreprise.

Mme COFFRE pense qu'il faudrait quand même une vérification extérieure.

M. PANNIER note qu'avec 25% de participants sur 180 sites, cela équivaldrait à ce qu'avait coûté C'Evidentia. S'il y avait 9 000 participants, cela reviendrait à environ 900 000€ TTC.

M. BRIANT craint que la CPG ne mette en place quelque chose qui ne fonctionnera pas, faute d'investissement de la part des entreprises.

M. PANNIER souligne qu'il faut demander la suppression de l'obligation du chiffre d'affaires de 100 000€ sur le 1<sup>er</sup> semestre car elle ne sera pas atteinte.

Mme COFFRE pense qu'il faut encadrer l'intervention car il peut y avoir un risque d'infection avec le prélèvement de la goutte de sang.

M. BAIL explique avoir regardé la vidéo sur leur site. Le prélèvement se fait via une petite piqûre sur le doigt, comme le font les diabétiques pour tester leur taux d'insuline. Cela n'est donc pas, à son sens, une intervention médicale. Il pense, pour sa part, que LIBHEROS aurait pu revoir sa proposition commerciale concernant les 550€ HT par établissement.

Mme VINOT se demande si, en partant sur un taux de 25% de participation, les établissements de moins de 12 salariés ne seraient pas d'office écartés, comme cela était prévu dans la précédente proposition. En effet,

mathématiquement, ils ne pourront pas avoir au moins 3 bilans. Il faudrait également que Libhéros renvoie le tableau actualisé qu'ils avaient fait selon le taux de participation et le nombre d'établissements.

M. PANNIER dit que le prestataire doit raisonner par tête, et non comme il l'avait proposé. Dans le pire des cas, s'il y a un petit dépassement pour permettre la participation des petits sites, cela ne devrait pas coûter trop cher. La branche a le budget pour absorber un petit surcoût.

Mme VARELA note que si un établissement ouvre 100 créneaux, la facturation se fera pour les 100 créneaux, même s'ils ne sont pas tous utilisés.

M. PANNIER dit que tout dépend sur la facturation se fait à la réalité, ou au nombre de créneaux ouverts.

Mme VINOT répond qu'au vue de la présentation, la facturation se fera au nombre de créneaux ouverts.

M. PANNIER souligne que dans ce cas, cela va poser un problème. Il n'est pas possible de choisir qui y aura ou non droit.

M. BAIL demande si C'Evidentia avait facturé au réel, ou au nombre de places ouvertes.

Mme VINOT répond que c'était au nombre de places ouvertes. Le CPG avait prévu des créneaux pour 50% des salariés.

M. PANNIER note que cela ferait donc 572 000€ TTC pour 50% des effectifs et 180 établissements, toujours pour un tarif de 72€ HT.

**Remarque à la suite du CPG**

*Dans le tableau de Libhéros, le nombre d'établissements de 6 salariés ou plus était de 198. Cela reviendrait donc, sur les mêmes bases, à environ 583 000€ TTC – 605 000€ TTC avec le tarif par palier.*

M. RIBOH note qu'il faudrait soit demander une baisse du prix d'intervention par établissement fixé actuellement à 550€ HT, soit appliquer le tarif « entre 4 001 à 8 000 bilans » à tous les bilans. Il faut aussi demander la suppression de l'obligation de faire sur le « semestre 1 » un chiffre d'affaires de 100 000€ pour bénéficier de la mise en place à titre gracieux, en mettant plutôt ce chiffre d'affaires minimum sur toute l'année.

M. PANNIER demande si C'Evidentia propose ce type d'intervention.

Mme VINOT répond par la négative.

M. CAROFF pense qu'il faudrait demander plusieurs devis.

Un devis sera demandé aux entreprises MEDICALIB et MEDIALANE.

M. BAIL souligne qu'en se basant sur le nombre de participants aux précédentes actions, il sera possible d'avoir une idée plus précise du coût. Il faudrait demander à chaque agence quel taux de participation elles avaient eu.

M. PANNIER explique que le nombre de créneaux ouverts par établissement représente toujours la même part de salariés. Par exemple, pour C'Evidentia, les créneaux ouverts représentaient 50% des effectifs.

M. RIBOH indique que l'APGIS demandera donc un devis aux deux autres entreprises. Il sera précisé que les prix devront être les mêmes pour tous les établissements, peu importe leur taille.

M. PANNIER pense qu'il faudrait demander un tarif de 50€ HT par salarié. Pour 1/3 des effectifs, soit environ 3 300 créneaux et 180 établissements, cela reviendrait à 316 800€ TTC.

**Remarque à la suite du CPG**

*Dans le tableau de Libhéros, le nombre d'établissements de 6 salariés ou plus était de 198. Cela reviendrait donc, sur les mêmes bases, à environ 329 000€ TTC – 434 000€ TTC avec le tarif par palier.*

## Approche Budgétaire – revue à titre exceptionnel

- Budget global en fonction du % de participants volontaires et du nombre de sites avec plus de 6 participants

		% de participants par site				
		25%	33%	40%	50%	100%
% Sites participants	<b>25%</b>	<b>68 392€ HT</b> 628 bilans 37 sites	<b>86 872€ HT</b> 848 bilans 40 sites	<b>105 075€ HT</b> 1 050 bilans 45 sites	<b>125 286€ HT</b> 1 307 bilans 46 sites	<b>227 854€ HT</b> 2 619 bilans 50 sites
	<b>50%</b>	<b>136 708€ HT</b> 1 255 bilans 74 sites	<b>173 668€ HT</b> 1 695 bilans 80 sites	<b>210 074€ HT</b> 2 099 bilans 90 sites	<b>250 495€ HT</b> 2 613 bilans 92 sites	<b>449 514€ HT</b> 5 237 bilans 99 sites
	<b>100%</b>	<b>272 789€ HT</b> 2 509 bilans 147 sites	<b>347 335€ HT</b> 3 390 bilans 160 sites	<b>418 706€ HT</b> 4 198 bilans 179 sites	<b>494 922€ HT</b> 5 226 bilans 183 sites	<b>868 519€ HT</b> 10 473 bilans 198 sites
	€/ collaborateur	108,7€	102,4€	99,7€	94,7€	82,9€

### o BILAN HDS

Mme VARELA présente le bilan HDS arrêté au 31 octobre 2024.

**BILAN HDS 2024 – ARRETE AU 31 OCTOBRE 2024**

▪ **DETAIL DES DISPOSITIFS BILAN 2024**

DISPOSITIFS		ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS				
			Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)
Dispositifs acceptés	Dispositif Aidant	800,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	Dispositif Coups durs-Décès	800,00 €						1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	800,00 €	4	2	699,45 €	2 500,55 €	3 200,00 €	4	2	270,00 €	2 930,00 €	3 200,00 €	8	4	969,45 €	5 430,55 €	6 400,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	11	11	1 075,00 €	1 125,00 €	2 200,00 €	1	1	200,00 €	0,00 €	200,00 €	12	12	1 275,00 €	1 125,00 €	2 400,00 €
	Dispositif Prévention-Dépistage	150,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €	2	2	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	Dispositif Prévention-Vaccins	50,00 €	1	1	50,00 €	0,00 €	50,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	50,00 €	0,00 €	50,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	9	8	2 290,00 €	410,00 €	2 700,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9	8	2 290,00 €	410,00 €	2 700,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	500,00 €	5	3	696,50 €	3 303,50 €	4 000,00 €	5	5	2 231,20 €	1 768,80 €	4 000,00 €	10	8	2 927,70 €	5 072,30 €	8 000,00 €
	Dispositif Prévention-Infiltrations	150,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
	Dispositif Aide aux Aidants Familiaux	1 050,00 €	1	1	980,00 €	70,00 €	1 050,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	980,00 €	70,00 €	1 050,00 €
		2 100,00 €	2	2	1 680,00 €	2 520,00 €	4 200,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	2	1 680,00 €	2 520,00 €	4 200,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €						11	11	1 320,00 €	0,00 €	1 320,00 €	11	11	1 320,00 €	0,00 €	1 320,00 €
<b>TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES</b>			<b>36</b>	<b>30</b>	<b>7 670,95 €</b>	<b>10 829,05 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>4 171,20 €</b>	<b>5 498,80 €</b>	<b>9 670,00 €</b>	<b>59</b>	<b>50</b>	<b>11 842,15 €</b>	<b>16 327,85 €</b>	<b>28 170,00 €</b>
Dispositifs non éligibles	Dispositif Aidant	800,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dispositifs sans suite	Dispositif Aidant	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DISPOSITIFS SANS SUITE</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU</b>			<b>38</b>	<b>30</b>	<b>7 670,95 €</b>	<b>10 829,05 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>49</b>	<b>20</b>	<b>4 171,20 €</b>	<b>5 498,80 €</b>	<b>9 670,00 €</b>	<b>90</b>	<b>50</b>	<b>11 842,15 €</b>	<b>16 327,85 €</b>	<b>28 170,00 €</b>

*Le dispositif Coups Durs Maladie Grave est le plus sollicité après le dispositif Coups Durs Hospitalisation et l'aide aux aidants Familiaux.*

■ **DETAIL DES DISPOSITIFS BILAN 2023**

DISPOSITIFS	ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
		Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Dispositif Aidant	500,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	500,00 €	3	2	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2	2	819,28 €	180,72 €	1 000,00 €	5	4	1 319,28 €	1 180,72 €	2 500,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	2	800,00 €	1 600,00 €	2 400,00 €	3	2	800,00 €	1 600,00 €	2 400,00 €
	Dispositif Prévention-Vaccins	200,00 €	3	3	560,00 €	40,00 €	600,00 €	1	1	60,00 €	140,00 €	200,00 €	4	4	620,00 €	180,00 €	800,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	50,00 €	3	3	91,56 €	58,44 €	150,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	3	91,56 €	58,44 €	150,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	13	13	3 275,00 €	625,00 €	3 900,00 €	2	2	440,00 €	160,00 €	600,00 €	15	15	3 715,00 €	785,00 €	4 500,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	500,00 €	3	2	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	5	5	1 616,00 €	884,00 €	2 500,00 €	8	7	2 616,00 €	1 384,00 €	4 000,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	2	0	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
	Dispositif Prévention-Infiltration	150,00 €	3	3	200,00 €	250,00 €	450,00 €	1	1	99,00 €	51,00 €	150,00 €	4	4	299,00 €	301,00 €	600,00 €
	Dispositif Aide aux Aidants Familiaux	1 050,00 €	3	3	2 380,00 €	770,00 €	3 150,00 €						3	3	2 380,00 €	770,00 €	3 150,00 €
Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €						4	4	480,00 €	0,00 €	480,00 €	4	4	480,00 €	0,00 €	480,00 €	
<b>TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES</b>			<b>32</b>	<b>29</b>	<b>8 006,56 €</b>	<b>3 743,44 €</b>	<b>11 750,00 €</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>4 314,28 €</b>	<b>4 615,72 €</b>	<b>8 930,00 €</b>	<b>52</b>	<b>46</b>	<b>12 320,84 €</b>	<b>8 359,16 €</b>	<b>20 680,00 €</b>
Dispositifs non éligibles	Dispositif Aidant	500,00 €/800,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Coups Durs-Décès	500,00 €/800,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	500,00 €/800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dispositifs sans suite	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	1 050,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DISPOSITIFS SANS SUITE</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU</b>			<b>35</b>	<b>29</b>	<b>8 006,56 €</b>	<b>3 743,44 €</b>	<b>11 750,00 €</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>4 314,28 €</b>	<b>4 615,72 €</b>	<b>8 930,00 €</b>	<b>63</b>	<b>46</b>	<b>12 320,84 €</b>	<b>8 359,16 €</b>	<b>20 680,00 €</b>

Le dispositif Prévention Psychomotricité est le plus sollicité après le dispositif Coups Durs Maladie Grave et l'aide aux aidants familiaux.

▪ **DETAIL DES DISPOSITIFS BILAN 2022**

DISPOSITIFS	ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
		Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Dispositif Coups Durs-Décès	500,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	500,00 €	3	3	1 411,20 €	88,80 €	1 500,00 €	5	5	2 462,40 €	37,60 €	2 500,00 €	8	8	3 873,60 €	126,40 €	4 000,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	13	12	1 525,00 €	1 075,00 €	2 600,00 €	3	3	185,00 €	415,00 €	600,00 €	16	15	1 710,00 €	1 490,00 €	3 200,00 €
	Dispositif Prévention-Dépistage	150,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	Dispositif Prévention-Vaccins	50,00 €	13	12	570,78 €	79,22 €	650,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13	12	570,78 €	79,22 €	650,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	6	6	1 680,00 €	120,00 €	1 800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6	6	1 680,00 €	120,00 €	1 800,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	500,00 €	4	4	1 149,40 €	850,60 €	2 000,00 €	7	6	2 362,80 €	1 137,20 €	3 500,00 €	11	10	3 512,20 €	1 987,80 €	5 500,00 €
	Dispositif Prévention-Infiltration	150,00 €	2	2	200,00 €	100,00 €	300,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €	3	3	250,00 €	200,00 €	450,00 €
	Dispositif Aide aux aidants familiaux	1 050,00 €	3	3	2 100,00 €	1 050,00 €	3 150,00 €						3	3	2 100,00 €	1 050,00 €	3 150,00 €
<b>TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES</b>			<b>46</b>	<b>43</b>	<b>8 786,38 €</b>	<b>3 863,62 €</b>	<b>12 650,00 €</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>5 060,20 €</b>	<b>1 689,80 €</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>13 846,58 €</b>	<b>5 553,42 €</b>	<b>19 400,00 €</b>
Dispositifs non éligibles	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	500,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Prévention-Dépistage	150,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	3	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES</b>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dispositifs sans suite	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	500,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DISPOSITIFS SANS SUITE</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU</b>			<b>53</b>	<b>43</b>	<b>8 786,38 €</b>	<b>3 863,62 €</b>	<b>12 650,00 €</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5 060,20 €</b>	<b>1 689,80 €</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>73</b>	<b>58</b>	<b>13 846,58 €</b>	<b>5 553,42 €</b>	<b>19 400,00 €</b>

*Le dispositif Coups Durs Maladie Grave est le plus sollicité après le dispositif Coups Durs Hospitalisation, l'aide aux aidants familiaux et le dispositif alimentation.*

▪ L'AIDE-MENAGERE, LE SUIVI PSYCHOMOTRICITE ET L'AIDE AUX AIDANTS FAMILIAUX SONT LES PRESTATIONS LES PLUS UTILISEES

PRESTATIONS*	MONTANTS REMBOURSEMENTS PAR DISPOSITIF*										Total en €	Total en %
	Dispositif Coups Durs Maladie Grave - handicap	Dispositif Coups Durs Hospitalisation	Dispositif Prévention Alimentation	Dispositif Prévention Vaccins	Dispositif Prévention Dépistage	Dispositif Prévention Psychomotricité	Dispositif Prévention Infiltrations	Dispositif Aidant	Dispositif Aide aux Aidants familiaux	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités		
<b>Aide ménagère</b>	8 691,55 €	6 711,14 €									15 402,69 €	33,42%
Bilan ergothérapie	110,00 €										110,00 €	0,24%
Bilan nutrition			470,00 €								470,00 €	1,02%
Bilan psychomotricité						2 149,00 €					2 149,00 €	4,66%
Dépistage/autotest/analyses					509,90 €						509,90 €	1,11%
Garde malade	500,00 €	259,37 €									759,37 €	1,65%
Portage de repas		318,22 €									318,22 €	0,69%
Prise en charge des frais de transport	500,00 €	30,00 €									530,00 €	1,15%
Suivi nutrition	350,00 €	200,00 €	3 645,00 €								4 195,00 €	9,10%
Suivi psychologique	1 540,00 €	300,00 €									1 840,00 €	3,99%
<b>Suivi psychomotricité</b>						6 524,00 €					6 524,00 €	14,16%
Vaccins non remboursés				762,34 €							762,34 €	1,65%
Infiltrations							599,00 €				599,00 €	1,30%
<b>Aide aux Aidants Familiaux</b>									10 114,52 €		10 114,52 €	21,95%
Aide au financement des cotisations Retraités										1 800,00 €	1 800,00 €	3,91%
<b>Total</b>	<b>11 691,55 €</b>	<b>7 818,73 €</b>	<b>4 115,00 €</b>	<b>762,34 €</b>	<b>509,90 €</b>	<b>8 673,00 €</b>	<b>599,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 114,52 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>46 084,04 €</b>	<b>100,00%</b>

▪ **MOTIFS DE REFUS ENTRE 2022 ET 2024**

DISPOSITIF*	NOMBRE	MOTIF
Dispositif Aidant	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence conditions requises AEEH (2-6), AAH, APA (1-3), PCH</li> <li>▪ Demande de dispositif pour l'Aidant lui-même</li> </ul>
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre jours d'hospitalisation insuffisant</li> <li>▪ Bénéficiaire en complémentaire total</li> <li>▪ Hospitalisation hors hôpital ou clinique</li> </ul>
Dispositif Coups Durs - Maladie grave	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaire en complémentaire total</li> </ul>
Dispositif Coups Durs - Décès	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficiaire non affilié au régime frais de santé</li> </ul>
Dispositif Prévention - Dépistage	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus facture de réflexothérapie</li> </ul>
Dispositif Prévention - Psychomotricité	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus factures d'ergothérapie, d'orthoprothésiste, de psychométrie, de cours particuliers enfants</li> </ul>
Dispositif Aide au financement des cotisations Retraités	31	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revenu/Part fiscale &gt; barème</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	

\* Seuls les dispositifs non éligibles sont mentionnés.

B - Dossiers éligibles archivés sans suite

Tous les dispositifs HDS reçus dans le service HDS Solidarité sont enregistrés sur notre outil informatique SOLAPGIS avec les statuts suivants au choix : Accepté - Incomplet - Non éligible - Sans suite.

Les bénéficiaires pour lesquels les dispositifs sont enregistrés avec le statut "Incomplet" (manque de pièces justificatives ne permettant pas la poursuite du traitement du dispositif) reçoivent jusqu'à 2 relances après l'envoi par mail

de la demande de pièces justificatives, comme suit :

- A l'enregistrement du dispositif "Incomplet", envoi d'un mail de demande des pièces manquantes nécessaires à l'acceptation du dispositif

- 10 jours + tard, envoi d'un mail "1ère relance", si non réception des pièces justificatives demandées.

- 1 mois + tard, envoi d'un mail "2ème relance" avec la mention "Sans réponse de votre part sous huit jours, nous considérerons que vous ne souhaitez pas donner suite au dispositif HDS cité, et votre dossier sera archivé sans suite".

A l'issue de 2 mois maximum après l'enregistrement du dispositif "Incomplet", le dossier est enregistré "sans suite", si le bénéficiaire ne s'est pas manifesté.

DISPOSITIF*	NOMBRE
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	3
Dispositif Aidant	2
Dispositif Prévention - Alimentation	1
Dispositif Aide au financement des cotisations Retraités	2
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

## Demandes de remboursement non conformes

DISPOSITIF*	NOMBRE	MOTIF REFUS
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	37	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus factures psychologie non libellées au nom et prénom du bénéficiaire</li> <li>▪ Refus factures aide-ménagère, garde d'enfants, psychologie, portage repas car enveloppe consommée</li> <li>▪ Refus factures aide-ménagère et psychologie antérieures à la date de début du dispositif</li> <li>▪ Refus devis hospitalisation, factures chambre particulière</li> <li>▪ Refus factures produits et accessoires parapharmaceutiques,</li> <li>▪ Refus facture aide-ménagère déjà réglée dans ce dispositif/autre dispositif</li> </ul>
Dispositif Coups Durs - Maladie grave	18	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus facture aide-ménagère déjà réglée dans ce dispositif/autre dispositif</li> <li>▪ Refus factures frais de transport non libellées au nom et prénom du bénéficiaire</li> <li>▪ Refus facture frais de transport, de psychologie, d'aide ménagère car enveloppe déjà consommée</li> <li>▪ Refus factures frais hospitaliers, analyses, produits parapharmaceutiques, acupuncture, fauteuil roulant, aménagement salle de bains, refus avoirs prestations aide ménagère</li> <li>▪ Refus facture psychologie antérieure à la date de début du dispositif</li> </ul>
Dispositif Prévention – Troubles de l'alimentation	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus Facture nutrition car enveloppe déjà consommée</li> <li>▪ Refus factures nutrition postérieures à la date de fin de validité du dispositif</li> <li>▪ Refus factures nutrition déjà réglées dans ce dispositif/autre dispositif</li> <li>▪ Refus factures nutrition déjà réglées dans le régime conventionnel/complémentaire</li> </ul>
Dispositif Prévention – Psychomotricité	47	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus factures psychomotricité car enveloppe consommée</li> <li>▪ Refus factures graphothérapie</li> <li>▪ Refus factures psychomotricité déjà réglées dans ce dispositif/autre dispositif</li> </ul>
Dispositif Prévention – Infiltrations	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus facture compléments alimentaires</li> </ul>
	112	

\* Seuls les dispositifs impactés par des refus de paiement de prestations sont indiqués

▪ QUESTIONS

DISPOSITIF	SITUATION
Dispositif Aidant	Un enfant mineur est-il éligible pour demander l'ouverture d'un dispositif Aidant ?
Dispositif Coups durs - Maladie grave	Peut-on rajouter dans la liste des maladies graves l'amputation d'un membre inférieur ou d'un membre supérieur ?

▪ PROPOSITIONS D'ÉVOLUTIONS

DISPOSITIF	DESCRIPTIF
Dispositif Prévention dépistage - Troubles Dys	Prise en charge des examens afin de détecter les troubles DYS. A mettre en place dans le dispositif prévention dépistage, Test de de dépistage (trisomie 21, cancer du côlon...) tests d'ovulation non remboursés, tests de grossesse non remboursés, 150 € par bénéficiaire et par an
Dispositif aide au financement des cotisations frais de santé des retraités	<p>Remboursement d'une partie de la cotisation « frais de soins de santé » des anciens salariés retraités qui adhèrent au régime conventionnel « frais de s</p> <p><b>Dossiers refusés : 43</b></p> <p>Tranche 12 154 € et 15 000 € 6 dossiers            Tranche 15 001 € et 18 000 € 7 dossiers            Tranche 18 001 € et 20 000 € 4 dossiers            Tranche 20 001 € et 25 000 € 4 dossiers            Tranche 25 001 € et 30 000 € 6 dossiers            Tranche 30 001 € et 40 000 € 13 dossiers            Tranche 40 001 € et 56 297 € 3 dossiers</p>

▪ **FONDS SOCIAL 2024**

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET	TYPE DE FRAIS	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2024	MONTANT REGLE EN 2025	MONTANT REGLE EN 2026	MONTANT RESTANT A REGLER
FDS20249P0001	19-janv.-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 100,00 €	1 756,00 €	3,50	1 046,04 €	1 756,00 €	1 756,00 €			0,00 €
FDS20249P0002	19-janv-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	4 789,00 €	4 101,00 €	2,80	860,50 €	4 101,00 €				4 101,00 €
FDS20249P0003	09-févr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	7 210,00 €	5 834,00 €	2,75	827,70 €	5 500,00 €	5 500,00 €			0,00 €
FDS20249P0004	09-févr-24	2024	HANDICAP	Réaménagement domicile	11 234,30 €	3 700,37 €	3,50	1 751,02 €	1 200,00 €	1 200,00 €			0,00 €
FDS20249P0005	19-janv-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	3 940,00 €	3 557,00 €	2,00	1 531,00 €	3 557,00 €	3 286,16 €			270,84 €
FDS20249P0006	19-janv-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychologie	1 962,50 €	1 962,50 €	4,25	1 127,65 €	1 500,00 €	491,09 €			1 008,91 €
FDS20249P0007	09-févr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 623,00 €	1 270,00 €	3,50	1 012,38 €	1 000,00 €				1 000,00 €
FDS20249P0009	22-mars-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychomotricité	1 560,00 €	1 260,00 €	2,75	1 281,15 €	1 000,00 €	794,86 €			205,14 €
FDS20249P0010	22-mars-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	4 884,00 €	2 457,00 €	3,50	1 051,26 €	2 000,00 €				2 000,00 €
FDS20249P0011	26-avr-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychologie + Ergothérapie	1 600,00 €	1 600,00 €	3,50	972,07 €	1 600,00 €	800,00 €			800,00 €
FDS20249P0012	26-avr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 635,00 €	740,60 €	1,30	1 210,32 €	740,60 €	740,60 €			0,00 €
FDS20249P0013	26-avr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 281,00 €	558,60 €	2,80	719,88 €	558,60 €				558,60 €
FDS20249P0014	28-juin-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychologie	780,00 €	780,00 €	2,00	1 392,29 €	780,00 €	455,00 €			325,00 €
FDS20249P0015	31-mai-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	5 525,46 €	4 307,00 €	1,30	1 860,06 €	2 500,00 €				2 500,00 €
FDS20249P0016	31-mai-24	2024	HANDICAP	Avertisseurs sonores et lumineux (sonnette de porte, détecteur de fumée, lampe flash, réveil digital)	1 325,00 €	331,25 €	1,30	573,91 €	331,25 €				331,25 €
FDS20249P0017	31-mai-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	3 142,23 €	2 751,25 €	1,30	1 504,36 €	2 500,00 €	2 500,00 €			0,00 €
FDS20249P0018	28-juin-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 320,00 €	287,70 €	1,30	1 025,00 €	287,70 €	287,70 €			0,00 €
FDS20249P0019	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	3 320,00 €	2 322,00 €	3,50	1 069,35 €	2 322,00 €				2 322,00 €
FDS20249P0020	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	950,00 €	606,00 €	1,30	1 145,77 €	606,00 €				606,00 €
FDS20249P0021	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	7 200,00 €	2 370,00 €	2,00	2 647,29 €	1 000,00 €	1 000,00 €			0,00 €
FDS20249P0022	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 825,00 €	1 216,28 €	2,80	1 135,41 €	1 216,28 €				1 216,28 €
FDS20249P0023	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	790,00 €	316,00 €	2,80	513,18 €	316,00 €				316,00 €
FDS20249P0024	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	4 000,00 €	2 145,63 €	1,30	1 488,53 €	2 000,00 €				2 000,00 €
FDS20249P0025	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 806,91 €	706,91 €	1,30	1 326,09 €	700,00 €	700,00 €			0,00 €
FDS20249P0026	27-sept-24	2024	AUTRES	Accessoires paramédicaux (2 soutien-gorges + 1 maillot de bains adaptés)	230,37 €	230,37 €	2,00	1 777,33 €	230,37 €	230,37 €			0,00 €
FDS20249P0027	25-oct-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 600,00 €	1 600,00 €	1,30	1 078,65 €	1 600,00 €				1 600,00 €
FDS20249P0028	25-oct-24	2024	AUTRES	Frais optique + appareils auditifs	2 400,00 €	1 000,00 €	2,00	1 523,17 €	750,00 €				750,00 €
FDS20249P0030	25-oct-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 271,74 €	2 060,00 €	2,00	1 837,46 €	900,00 €				900,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>42 552,80 €</b>	<b>19 741,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 811,02 €</b>

▪ **FONDS SOCIAL 2023**

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET	TYPE DE FRAIS	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2023	MONTANT REGLE EN 2024	MONTANT REGLE EN 2025	MONTANT RESTANT A REGLER
FDS20229P0008	27-janv.-23	2022	DENTAIRE	Dentaire	7 727,00 €	6 411,30 €	1,30	1 376,09 €	5 000,00 €	2 077,41 €			2 922,59 €
FDS20239P0001	27-janv-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	7 010,00 €	2 210,00 €	1,30	1 747,88 €	1 500,00 €				1 500,00 €
FDS20239P0002	27-janv-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	3 646,00 €	477,00 €	2,05	631,95 €	477,00 €				477,00 €
FDS20229P0014	22-févr-23	2022	DENTAIRE	Dentaire	19 344,80 €	14 331,00 €	2,75	1 132,27 €	12 810,00 €		ANNULE A LA DEMANDE DE L'ASSURE		0,00 €
FDS20239P0003	23-juin-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	3 600,00 €	2 654,00 €	3,50	994,48 €	1 300,00 €				1 300,00 €
FDS20239P0004	29-sept-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	4 394,00 €	3 706,00 €	2,80	1 392,05 €	3 706,00 €	1 958,93 €	1 747,07 €		0,00 €
FDS20239P0005	23-juin-23	2023	AUTRES	Hospitalisation : Honoraires chirurgicaux + Optique : implants oculaires	2 368,40 €	602,34 €	1,30	707,88 €	602,34 €	602,34 €			0,00 €
FDS20239P0006	23-juin-23	2023	AUTRES	Dentaire + bandelettes + crèmes	1 600,84 €	781,64 €	1,30	946,47 €	781,64 €	776,51 €			5,13 €
FDS20239P0007	23-juin-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	692,67 €	565,00 €	3,55	838,57 €	565,00 €	565,00 €			0,00 €
FDS20239P0010	29-sept-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	11 390,00 €	5 222,13 €	2,00	1 499,75 €	5 222,13 €	4 842,96 €			379,17 €
FDS20239P0011	27-oct-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	2 865,00 €	786,60 €	1,30	1 548,65 €	786,60 €	0,00 €	786,60 €		0,00 €
FDS20239P0012	27-oct-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	1 063,72 €	894,16 €	2,05	1 075,81 €	894,16 €	894,16 €			0,00 €
FDS20239P0013	24-nov-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	900,00 €	364,00 €	2,80	794,29 €	364,00 €	364,00 €			0,00 €
FDS20239P0014	24-nov-23	2023	MEDECINE DOUCE	Orthopédagogie + psychologie + psychomotricité	4 336,00 €	3 796,00 €	2,75	988,27 €	3 796,00 €	1 987,30 €	1 808,70 €		0,00 €
FDS20239P0015	24-nov-23	2023	HOSPITALISATION	Frais d honoraires chirurgicaux et d'anesthésie NON OPTAM	3 041,55 €	1 958,45 €	2,00	2 740,04 €	500,00 €		500,00 €		0,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>38 304,87 €</b>	<b>14 068,61 €</b>	<b>4 842,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 583,89 €</b>

▪ **FONDS SOCIAL 2022**

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET	TYPE DE FRAIS	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2022	MONTANT REGLE EN 2023	MONTANT REGLE EN 2024	MONTANT RESTANT A REGLER
FDS20229P0001	21-janv-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	2 609,00 €	979,40 €	2,05	1 027,26 €	900,00 €	900,00 €			0,00 €
FDS20229P0002	21-janv-22	2022	MEDECINE DOUCE	Psychomotricité	640,00 €	340,00 €	2,75	1 242,18 €	250,00 €	250,00 €			0,00 €
FDS20229P0003	22-avr-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	24 267,54 €	16 420,00 €	2,00	1 168,07 €	2 000,00 €	2 000,00 €			0,00 €
FDS20229P0004	18-févr-22	2022	HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux et d'anesthésie NON OPTAM	4 505,51 €	3 894,49 €	1,30	868,21 €	3 500,00 €	3 500,00 €			0,00 €
FDS20229P0005	22-avr-22	2022	HANDICAP	Prise en charge adulte handicap régime conventionnel Frais de santé	0,00 €	0,00 €	2,05	1 594,64 €	Accepté				0,00 €
FDS20229P0006	22-avr-22	2022	APPAREILLAGES	Prothèses auditives	3 504,00 €	224,00 €	2,00	1 653,00 €	Refus				0,00 €
FDS20229P0007	24-juin-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	4 070,00 €	1 662,00 €	2,00	2 567,00 €	300,00 €	300,00 €			0,00 €
FDS20229P0008	24-juin-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	7 727,00 €	3 966,30 €	1,30	1 376,09 €	A représenter				0,00 €
FDS20229P0009	24-juin-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	2 440,00 €	1 098,40 €	1,30	1 178,21 €	1 098,40 €	1 098,40 €			0,00 €
FDS20229P0010	23-sept.-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	2 550,00 €	1 497,16 €	2,00	2 692,08 €	1 200,00 €	1 200,00 €			0,00 €
FDS20229P0011	23-sept.-22	2022	HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux et d'anesthésie NON OPTAM	1 377,06 €	350,94 €	3,50	679,96 €	350,00 €	350,00 €			0,00 €
FDS20229P0012	23-sept.-22	2022	MEDECINE DOUCE	Ergothérapie et neuropsychologique	3 100,00 €	3 040,00 €	4,25	1 428,02 €	2 000,00 €	629,01 €	748,35 €		622,64 €
FDS20229P0013	21-oct.-22	2022	HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux NON OPTAM + frais salle opération	933,00 €	453,00 €	4,25	1 173,14 €	250,00 €	212,40 €			37,60 €
FDS20229P0014	21-oct.-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	19 344,80 €	14 331,00 €	2,75	1 132,27 €	A représenter				0,00 €
FDS20229P0015	25-nov.-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	9 192,00 €	1 858,75 €	2,00	1 946,00 €	1 500,00 €	916,10 €	583,90 €		0,00 €
FDS20229P0016	25-nov.-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	11 980,00 €	4 636,86 €	2,75	1 271,55 €	3 000,00 €		1 764,19 €		1 235,81 €
FDS20229P0017	25-nov.-22	2022	DENTAIRE	Dentaire	1 897,00 €	1 897,00 €	1,30	1 574,55 €	1 897,00 €		1 897,00 €		0,00 €
FDS20229P0019	19-déc.-22	2022	AUTRE	Frais d'obsèques	4 400,00 €	3 543,00 €	2,80	879,02 €	3 543,00 €	3 543,00 €			0,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>21 788,40 €</b>	<b>14 898,91 €</b>	<b>4 993,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 896,05 €</b>

Mme GUERRY demande combien de dispositifs HDS ont été acceptés.

Mme VARELA indique que 63 dossiers ont été reçus. Parmi ces derniers, 52 ont été acceptés, dont 46 ont d'ores et déjà été remboursés.

Les dispositifs les plus utilisés en 2024 sont :

- La prévention psychomotricité,
- Le pack coups durs – maladies graves,
- L'aide aux aidants.

Ce sont en règle générale les mêmes d'une année à l'autre

Mme GUERRY demande quel est le montant restant dans l'enveloppe HDS.

Mme VARELA présentera cet élément au prochain CPG.

Mme GUERRY souligne que l'utilisation du HDS diminue d'année en année.

Mme VINOT se demande s'il ne faudrait pas refaire une communication sur les dispositifs existants.

M. RIBOH suggère d'également réfléchir à rendre le déblocage des actions plus souple et plus simple pour les demandeurs. Il serait possible d'étudier ce qui pourrait être fait en ce sens sur certains dispositifs.

Mme VARELA indique que par ailleurs, l'intégration des « troubles Dys » avait été évoquée. Il s'agirait d'une prise en charge des examens afin de détecter ces troubles.

Le CPG valide l'intégration des « troubles Dys » au sein du pack « prévention / dépistage ».

#### **Remarque à la suite du CPG**

*Lors de CPG du 27 septembre, ce sont les troubles autistiques et leur intégration au pack « Aidants » qui avaient été abordés, et non les « troubles Dys ».*

*Extrait compte-rendu du CPG n° 239 du 27 septembre 2024 – page 7 :*

*« M. RIBOH propose au CPG d'élargir le bénéfice du dispositif « pack Aidants » aux troubles autistiques, au lieu de la seule dépendance. Cela permettrait d'intervenir sur la phase de diagnostic qui est mal prise en charge, mais également sur le soutien scolaire par exemple. ».*

Mme VARELA explique que deux questions sont par ailleurs posées au CPG :

- Un enfant mineur est-il éligible pour demander l'ouverture d'un dispositif aidant ?
- Est-il possible de rajouter dans la liste des maladies graves l'amputation d'un membre inférieur ou supérieur ?

Le CPG valide le rajout, dans la liste des maladies graves, de l'amputation d'un membre inférieur ou supérieur.

M. BERNOU souligne qu'il est difficile de lister de façon exhaustives les maladies graves. De plus, les dossiers sont très compliqués à remplir.

M. RIBOH précise, concernant la question n°1, que cela concernerait un enfant aidant qui est donc dans le régime en tant qu'ayant droits. La question est de savoir si le CPG accepte que ce dernier puisse demander à bénéficier du pack aidant, pour l'aide aux devoirs par exemple. La limite d'âge pourrait être fixée à 13 ans.

Le CPG valide la possibilité, pour un enfant aidant, de demander à bénéficier du pack Aidants, à partir de 15 ans.

Mme COFFRE demande si, dans le cas d'enfants travaillant dans la branche, les parents de ces derniers auraient la possibilité de demander à utiliser le pack aidants pour aider leur enfant, même s'ils ne sont pas dans le régime.

M. RIBOH répond par la négative. Le salarié pourra en revanche, dans certains cas, bénéficier du « Pack coups durs – hospitalisation » ou du « Pack coups durs -maladies graves ».

Concernant les dossiers des fonds sociaux, sur les 42 552,80€ engagés en 2024, 19 741,78€ ont été réglés, et 22811,02€ restent à régler. Dans certains cas, même lorsque le reste à charge est faible, les bénéficiaires renoncent à leurs soins.

o **AIDE AU PAIEMENT DE LA COTISATION DES RETRAITES**

Mme VARELA présente la synthèse des dossiers reçus (acceptés et refusés) concernant l'aide au paiement de la cotisation des retraités. Au total, 11 dossiers ont été acceptés en 2024, et 4 en 2023, et 43 dossiers ont été refusés, répartis sur les tranches de revenus suivantes :

- Tranche comprise en 12 154€ et 15 000€ : 6 dossiers
- Tranche comprise en 15 001€ et 18 000€ : 7 dossiers
- Tranche comprise en 18 001€ et 20 000€ : 4 dossiers
- Tranche comprise en 20 001€ et 25 000€ : 4 dossiers
- Tranche comprise en 25 001€ et 30 000€ : 6 dossiers
- Tranche comprise en 30 001€ et 40 000€ : 13 dossiers
- Tranche comprise en 40 001€ et 56 297€ : 3 dossiers

M. PANNIER note qu'aujourd'hui, le seuil de revenu annuel pour pouvoir bénéficier de cette aide est de 12 000€. Il ne faut pas se baser sur le nombre de dossiers refusés sur un seuil car il ne s'agit pas de toutes les personnes qui pourraient en bénéficier, mais uniquement de celles s'étant trompées. Il pense qu'il serait possible de passer le seuil annuel à 15 000€, et, selon le bilan qui en sera fait en 2025, de le réaugmenter peu à peu.

Après discussion, le CPG passe le seuil de revenu annuel pour accéder à l'aide au paiement des cotisations retraités à 16 000€.

**7. COTISATIONS ANCIENS SALARIES**

Mme VARELA présente les taux d'appel des cotisations des anciens salariés. Une hausse du montant mensuel des cotisations, à hauteur de 4% (qui comprend la hausse de 1,6% du PMSS), a été validée lors du dernier CPG. Elle est inférieure au seuil de « plus ou moins 10% du taux contractuel » de l'accord de branche.

**TAUX DE COTISATION ANCIENS SALARIES**

▪ **NON RETRAITES – ANCIENS SALARIES ET CONJOINTS**

REGIME GENERAL		
Départs antérieurs au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	Taux <b>contractuel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux <b>d'appel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
	2,01% soit 77,66€	2,09% soit 82,03€
Départs depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2017	Taux <b>contractuel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux <b>d'appel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
1 <sup>ère</sup> année de départ	1,69% soit 65,30€	1,75% soit 68,68€
2 <sup>ème</sup> année de départ	1,85% soit 71,48€	1,92% soit 75,36€
3 <sup>ème</sup> année de départ	2,01% soit 77,66€	2,09% soit 82,03€
À partir de la 4 <sup>ème</sup> année de départ	2,01% soit 77,66€	2,09% soit 82,03€

REGIME ALSACE-MOSELLE		
<b>Départs antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Taux contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
	1,36% soit 52,55€	1,41% soit 55,34€
<b>Départs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Taux contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
1 <sup>ère</sup> année de départ	1,15% soit 44,43€	1,19% soit 46,70€
2 <sup>ème</sup> année de départ	1,26% soit 48,68€	1,31% soit 51,41€
3 <sup>ème</sup> année de départ	1,36% soit 52,55€	1,41% soit 55,34€
À partir de la 4 <sup>ème</sup> année de départ	1,36% soit 52,55€	1,41% soit 55,34€

▪ RETRAITES – ANCIENS SALARIES ET CONJOINTS

REGIME GENERAL		
<b>Départs antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Taux contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
	2,46% soit 95,05€	2,55% soit 100,08€
<b>Départs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Taux contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
1 <sup>ère</sup> année de départ	1,69% soit 65,30€	1,75% soit 68,68€
2 <sup>ème</sup> année de départ	2,10% soit 81,14€	2,18% soit 85,56€
3 <sup>ème</sup> année de départ	2,46% soit 95,05€	2,55% soit 100,08€
À partir de la 4 <sup>ème</sup> année de départ	2,46% soit 95,05€	2,55% soit 100,08€

REGIME ALSACE-MOSELLE		
<b>Départs antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Taux contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
	1,68% soit 64,91€	1,74% soit 68,29€
<b>Départs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Taux contractuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
1 <sup>ère</sup> année de départ	1,15% soit 44,43€	1,19% soit 46,70€
2 <sup>ème</sup> année de départ	1,43% soit 55,25€	1,48% soit 58,09€
3 <sup>ème</sup> année de départ	1,68% soit 64,91€	1,74% soit 68,29€
À partir de la 4 <sup>ème</sup> année de départ	1,68% soit 64,91€	1,74% soit 68,29€

▪ ENFANTS

REGIME GENERAL			
ANNEE	2024		2025
Cotisation enfant	Taux <b>contractuel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux <b>d'appel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux <b>d'appel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
	1,20%	1,18% soit 45,59€	1,18% soit 46,31€
REGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE			
ANNEE	2024		2025
Cotisation enfant	Taux <b>contractuel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux <b>d'appel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux <b>d'appel</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
	0,82%	0,81% soit 31,29€	0,81% soit 31,79€

**8. QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

**9. ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION**

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°241 DU 29 NOVEMBRE 2024 ;
2. ADHESION / DEMISSION ;
3. ACTUALITES DE LA LEGISLATION SOCIALE ;
4. HDS :
  - ✓ COMPTES,
  - ✓ LIBHEROS (SI RETOUR).
5. INDISSOCIABILITE DES REGIMES ;
6. SUJETS FORMATION ;
7. FONDS SOCIAL ;
8. QUESTIONS DIVERSES ;
9. ÉTABLISSEMENT OJ.

**Le prochaine CPG aura lieu le 13 décembre 2024 à 9h30.**